



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2025
DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD)
« AIDE À DOMICILE DES CAPS ET MARAIS D'OPALE » SITUÉ À LONGUENESSE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 17 décembre 2018 entre l'Association « Aide à domicile des caps et marais d'Opale » de Longuenesse et le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations du SAD « Aide à domicile des caps et marais d'Opale » situé à Longuenesse (N° FINESS : 620031401) est fixée comme suit à compter du 1^{er} avril 2025 :

25,00 €/H

Arras, le 1 avril 2025
Pour le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.